

## LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE PERP VELOURS

### ■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le plan épargne retraite populaire PERP Velours est un contrat d'assurance vie. Il vous permet d'épargner pour vous constituer un complément de retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal sur les versements<sup>(1)</sup>.

### ■ POURQUOI SOUSCRIRE ?

- **Vous préparez votre retraite** en vous assurant des revenus réguliers complémentaires à votre pension.
- **Pendant toute la période de cotisation, vos versements sur le PERP Velours sont déductibles de vos revenus déclarés<sup>(1)</sup> dans la limite de :**
  - ➔ 10 % des revenus d'activité professionnels de l'année précédente, limités à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale de l'année précédente<sup>(2)</sup>.
  - ➔ ou 10 % annuel de ce plafond si votre revenu est inférieur au plafond annuel de la sécurité sociale de l'année précédente<sup>(2)</sup>. Si plusieurs personnes de votre foyer fiscal souscrivent un PERP, vous cumulez des déductions d'impôts.
- **Vous choisissez un ou plusieurs supports d'investissement** selon vos objectifs, votre horizon de placement et votre sensibilité au risque. Vous avez ainsi le choix de la sécurité en optant pour un support en euros, ou celui de la diversité en optant pour un support en unités de compte non garanti en capital.

### ■ COMMENT ÇA MARCHE ?

- Vous souscrivez en agence auprès de votre conseiller.
- **Vous pouvez choisir d'effectuer** des versements programmés, à partir de 30 € par mois, ainsi que des versements libres à partir de 300 € minimum.
- **Vous pouvez modifier la fréquence et le montant** des versements programmés quand vous le souhaitez et sans frais.
- **Vous choisissez la durée du contrat** en fonction de la date prévisible de votre départ à la retraite.
- Avec l'option dynamisation des performances, vous pouvez investir gratuitement les intérêts générés par le support en euros sur des supports en unités de compte. Cette faculté peut être suspendue ou reprise à tout moment.
- Les investissements sur les supports en unités de compte sont soumis aux fluctuations boursières, à la hausse comme à la baisse et peuvent entraîner une perte en capital.
- **Au moment de votre retraite**, vous pouvez choisir entre une sortie en rente à vie individuelle ou une rente à vie réversible à 60 % ou 100 % au profit d'un bénéficiaire.
- Vous devrez intégrer le montant de cette rente dans votre déclaration d'impôts au titre des pensions et retraites.

## VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

### Puis-je faire un retrait sur mon PERP ?

Avant votre départ en retraite vous pouvez récupérer la valeur de rachat de votre contrat dans les cas suivants : surendettement sous certaines conditions, invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories de la sécurité sociale, chômage en fin de droit, liquidation judiciaire, décès du conjoint. Au moment du départ en retraite, vous pouvez opter pour une sortie en capital à hauteur de 20 % de la valeur de rachat de votre contrat, ou intégralement en cas de primo acquisition de votre résidence principale.

### Que se passe-t-il si je n'ai pas utilisé la réduction maximum une année ?

Dans ce cas, l'excédent est reportable sur 3 ans ou peut être utilisé par votre conjoint ou votre partenaire de PACS<sup>(1)</sup>.

### Que se passe-t-il en cas de décès ?

Avant le départ en retraite : le montant de votre épargne retraite acquise au jour du décès est versé aux bénéficiaires désignés sous forme de rente à vie.

Pendant la retraite : si votre rente viagère est assortie d'annuités garanties votre rente sera versée aux bénéficiaires que vous aurez désignés pendant la durée de la garantie.

### Ai-je le droit de changer d'avis ?

Oui. Vous disposez d'un délai légal de 30 jours calendaires révolus durant lequel vous pouvez renoncer à votre adhésion. L'intégralité des sommes versées vous sera remboursée.

”

Le contrat d'assurance vie PERP Velours est un contrat multisupports qui ne comporte pas de garantie en capital et est assuré par Predica, entreprise régie par le Code des assurances, et distribué par le Crédit Lyonnais. Crédit Lyonnais – SA au capital de 1 847 860 375 € – SIREN 954 509 741 – RCS Lyon – Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS : 07001878 – Siège social : 18 rue de la République, 69002 Lyon – Pour tout courrier : LCL, 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex. Document non contractuel en vigueur au 01/07/2013 susceptible de variations. Cette synthèse reprend les principales caractéristiques du produit cité. Des informations plus détaillées sont disponibles auprès de votre conseiller ou sur notre site LCL.fr. Notice d'information et conditions tarifaires du produit cité disponibles sur simple demande.

(1) Selon la réglementation fiscale en vigueur. (2) Plafond annuel de la sécurité sociale 2012 : 36 372 € ; 2013 : 37 032 €